Situation initiale

Dans le cadre de l'intégration de la base de données de Holstein Switzerland, swissherdbook a harmonisé en 2026 le concept de race pour la race Holstein. Pour la plupart des races, les animaux présentant un pourcentage racique supérieur à 50 % par rapport à une race inscrite au herd-book bénéficient d'une estimation et d'une publication de leur valeur d'élevage. Toutefois, pour qu'un animal se voie officiellement attribuer le code racique correspondant et soit répertorié comme appartenant à cette race dans les listes, statistiques et documents, il doit présenter un pourcentage racique d'au moins 87.5%, sinon le code racique XX est publié.

a. Règles pour l'attribution de la race et du code de race (RC)

	Race HB	Couleur	Sang (pourcentages raciques)	RC
SF ≥ 87,5 % ou SI + MO + HO ≥ 87,5 % et HO 12,51 – 87,49[a)] % et SI+MO 12,51 – 87,49 %	Swiss Fleckvieh	Rouge	SF ≥ 87,5 % ou SI + MO + HO ≥ 87,5 % et HO 12,51 – 87,49[a)] % et SI + MO 12,51 – 87,49 %	SF
SI > 50 % ; les autres races < 50 % ; pas de SF	Simmental	Rouge	SI + MO > 98,4 %, MO < 50 % et 3 générations d'ascendants SI suisse	60
			SI + MO ≥ 87,5 %, MO < 50 %	70
MO > 50 % ; les autres races < 50 % ; pas de SF	Montbéliarde	Rouge	MO ≥ 87,5 %	MO
HO > 50 % ; les autres races < 50 % ; pas de SF	Holstein	Rouge	HO ≥ 87,5[b)] %	RH
		Noir	HO ≥ 87,5 %	HO
NO > 50 % ; les autres races < 50 %	Normande	Divers	NO ≥ 87,5 %	NO

La race Swiss Fleckvieh (SF) constitue aujourd'hui une exception dans certains domaines. Elle est issue d'un croisement entre la race Simmental (SI) et la race Red Holstein (RH) et a été officiellement reconnue comme race à part entière en 2013.

Aujourd'hui, on trouve toutefois des animaux très différents au sein de la population SF. Une partie des animaux (HB-A, part de sang SF ≥ 87.5%) correspond déjà clairement à la race SF au sens de l'ordonnance sur l'élevage (OE). D'autres animaux, issus d'accouplements avec des RH, SI (y.c. les animaux « Fleckvieh-Simmental » de l'étranger, SI70) ou MO, ne répondent pas à cette réglementation et sont désignés par la mention HB-C. Il en résulte, dans la pratique, une certaine confusion quant aux animaux qui sont effectivement considérés comme appartenant à la race SF.

Ainsi, par exemple, un veau issu d'un taureau RH et d'une vache SF se voit aujourd'hui attribuer le code racique SF, bien que cet animal ne soit pas considéré, d'un point de vue génétique, comme un animal de race au sens de l'OE. Ces dernières années, plusieurs éleveuses et éleveurs ont continué à utiliser des taureaux RH ou SI pour leurs croisements. Cela a entraîné une baisse de la proportion d'animaux de race SF au sens de l'OE dans la population.

La question se pose donc de savoir si la race SF doit être définie et consolidée plus clairement à long terme.

Quelle est l'idée de base ?

L’idée de base est simple :
La Commission de race a exprimé à une large majorité le souhait que, dorénavant, seuls les animaux présentant un pourcentage racique SF d'au moins 87.5 % se voient attribuer le code racique SF. Les animaux présentant un pourcentage racique SF inférieur seraient enregistrés sous le code racique XX. De plus, le pourcentage racique SF déclaré pour les animaux SF serait intégré dans le pourcentage racique principal de swissherdbook (voir les exemples ci-dessous). Ils seraient ainsi traités de la même manière que les autres races chez swissherdbook.
Important :

- Cette modification ne s'appliquerait pas rétroactivement.
- Les animaux déjà enregistrés conserveraient leur statut actuel.
- L'ensemble des prestations de swissherdbook resteraient aussi garanties pour les animaux XX. Ceux-ci pourraient toutefois se voir limiter pour l’obtention de certaines distinctions et la participation à des expositions.
- Les croisements resteraient possibles. Ainsi, il sera toujours possible de faire de l’élevage SF en réalisant des accouplements avec des taureaux SF sur deux générations ou plus.

Démarche

Si la base soutient cette démarche et que l'Administration l'approuve, il est prévu de mettre en œuvre cette adaptation à compter d'une date butoir qui sera fixée ultérieurement.
Cette date sera fixée de manière que toutes les éleveuses et tous les éleveurs aient la possibilité d'influencer encore le résultat des accouplements, c'est-à-dire au moins 9 mois (de préférence > 12) après la communication de la décision définitive.
Pour les animaux nés avant cette date, la réglementation actuellement en vigueur continuerait de s’appliquer.
Les animaux nés après la date butoir se verront alors attribuer le pourcentage racique SF comme pourcentage racique principal. Ils ne recevront le code de race SF que s’ils présentent un pourcentage racique SF d’au moins 87.5 %. Les animaux concernés par la catégorie transitoire prévue font exception à cette règle.

Date de naissance	Race HB	Couleur	Sang (pourcentage racique)	CR
Avant la date butoir	Swiss Fleckvieh	Rouge	SF ≥ 87.5% ou SI + MO + HO ≥ 87.5% et HO 12.51% – 87.49% et SI + MO 12.51% - 87.49%	SF
Après la date butoir	Swiss Fleckvieh	Rouge	SF ≥ 87.5% ou Catégorie transitoire SF ≥ 68.76 et père SF HB-A et mère SF, SF ≥ 50.01% et née avant la date butoir	SF

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

À l'avenir aussi, les descendants d'un taureau SF HB-A issus d'une vache SF HB-A, ainsi que les descendants d'un taureau SF de race pure issus de vaches présentant plus de 75 % de sang SF, se verront attribuer le code racique SF. Dans le cadre d'une insémination conforme à la race, plus de 70 % des animaux SF répondent d'ores et déjà à cette règle.

Une catégorie transitoire est également prévue : Elle vise à permettre aux descendants des vaches SF actuelles ayant un père SF de continuer à être classés SF, afin que la transition ne soit pas trop brusque. Cette catégorie transitoire regrouperait tous les descendants d'un taureau SF HB-A issus d'une vache SF née avant la date butoir et présentant un pourcentage racique SF supérieur à 50 %. Ces animaux continueraient à recevoir le code racique SF. Cela permettrait ainsi à environ 15.5 % supplémentaires des femelles actuelles de continuer à produire des veaux SF.

Enfin, seuls environ 15 % des animaux actuellement classés comme « SF » ne pourraient plus produire de veaux « SF ».

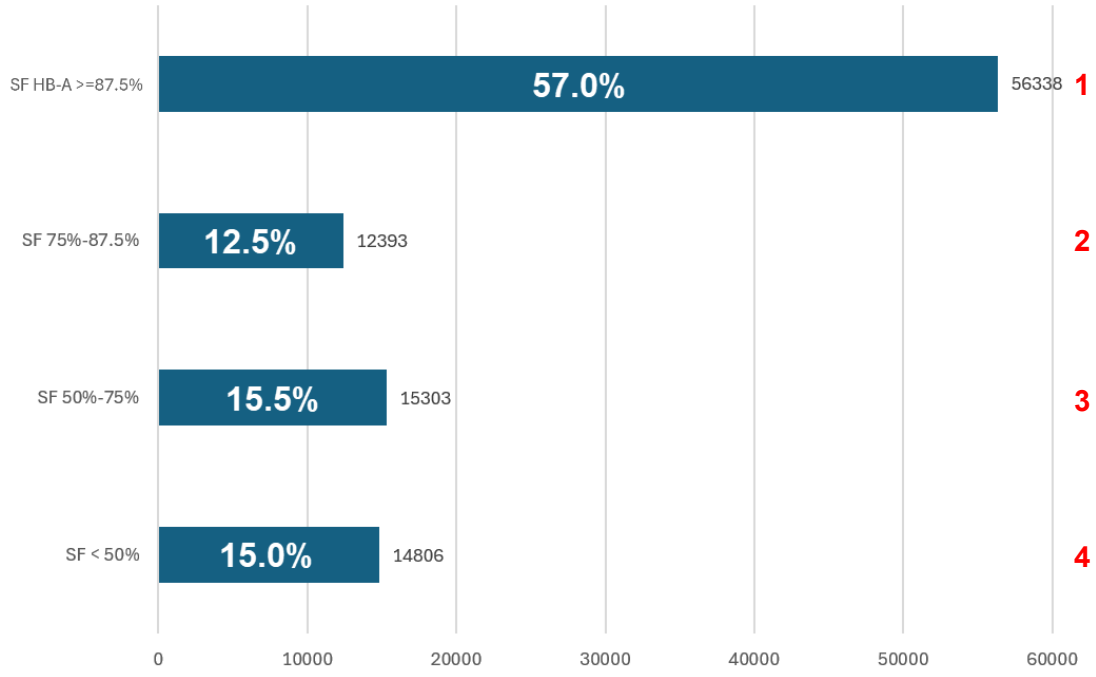

*Le graphique montre la répartition des animaux femelles SF (~100'000 animaux) en fonction de leur pourcentage racique SF. Les animaux **1** et **2** produisent un veau SF lorsqu'ils sont accouplés à un taureau de race SF. Les animaux **3** produiraient eux aussi un veau SF grâce à la solution transitoire. Les animaux **4** ne peuvent pas produire de veau SF en première génération (après plusieurs accouplements avec des taureaux SF, cela redevient possible en deuxième ou troisième génération).*

Exemples

Les animaux au CR SF nés avant la date butoir à définir : tous ces animaux restent inchangés !

Noutaz ROXEL

Noutaz ROXEL CH 120.1207.6955.6 ♂

Date de naissance	13.10.2015		Signe		Pourcentages	HB-A, pur sang		Code racique	SF
Marqueur génétique	MMF BLF BYF CVF CMF TPF CDF F5F RPF MWF				Caséine	AA A1A1	Statut cornes POF	Couleur	RED BRF VRF
Propriétaire	Swissgenetics, Meielenfeldweg 12, 3052 Zollikofen				Éleveur	Christian + Edith Delabays		Triple aAa	561432

- Noutaz ROXEL est aujourd'hui un taureau SF pur-sang.
- Selon la nouvelle définition, rien ne changerait pour lui, il serait classé de la même manière.

Schrago ADAMS

Schrago ADAMS CH 120.1650.3891.4 ♂

Date de naissance	08.08.2022	ET	Signe		Pourcentages	HB-A, HO 80.4% SI 19.5% UM 0.1%		Code racique	SF / 89.1% SF
Marqueur génétique	MMC BLF BYF CVF CMF TPF CDF H7C F5F RPF MWF				Caséine	AB A1A2	Statut cornes POF	Couleur	RED BRF VRF
Propriétaire	Adrian Lötscher, Buntschena 135, 1716 Schwarzsee				Éleveur	Frères Schrago		Triple aAa	516342

- Schrago ADAMS est actuellement un taureau SF de type HB-A et il présente aujourd'hui 80.4 % de HO, 19.6 % de SI et, parallèlement, 89.1 % de SF.
- Selon la nouvelle définition, la part de sang SF d'un tel animal (né après la date butoir) serait prise en compte. L'animal serait donc déclaré avec 89.1 % de SF, 8.8 % de HO et 2.1 % de SI. La part de SF étant supérieure à 87.5 %, le taureau continuerait d'être considéré comme un animal HB-A avec le code racique SF.

[redacted] ♀

Geb.Datum	06.11.2020	Abz.	Blutanteile	HB-C, HO 80.1% SI 19.6% MO 0.3%		Rassecode	SF / 81.3% SF
Genetische Marker			Kasein		Hornstatus	Farbmarker	
Eigentümer	[redacted]		Züchter	[redacted]			

- Cette vache a aujourd'hui le code racique SF, mais ce n'est pas un animal de race. Elle a 81.3 % de sang SF et appartient au niveau HB-C.
- Après la date butoir :
  - Si son père est un animal de race SF et que sa mère est une vache portant le code racique SF, avec plus de 50 % de sang SF et née avant la date butoir, alors cette vache aura le code racique SF, le niveau HB-C, 81.3 % de sang SF, 14.9 % de HO et 3.8 % de SI (solution transitoire).
  - Si les conditions relatives à l'ascendance ne sont pas remplies, elle serait considérée comme une vache XX.

FAQ

Quelles adaptations concrètes sont prévues ?

Le principe est simple : les animaux nés après la date butoir (qui doit encore être déterminée), ne seraient considérés comme appartenant à la race SF que s'ils présentent un pourcentage racique SF supérieur à 87.5 %. Tous les autres seraient désignés comme des animaux XX. Ainsi, par exemple, le produit d'un accouplement entre un père RH et une mère SI ne se verrait plus attribuer à l'avenir le code racique Swiss Fleckvieh. Une exception est toutefois prévue pour les descendantes d'un père SF (animal de race) et d'une vache avec le code racique SF, présentant un pourcentage racique SF supérieur à 50 % et née avant la date butoir. Ces animaux bénéficient d'une solution transitoire et se voient attribuer le code racique SF.

Quels sont les avantages d'une telle adaptation du concept de race ?

La modification du concept de race permettrait de consolider définitivement le statut de la SF en tant que race et de la mettre sur un pied d'égalité avec les autres races.

Comment les effectifs d'animaux SF évoluent-t-il à la suite de la mesure envisagée ?

Actuellement, environ 57 % des animaux de race Swiss Fleckvieh répondent aux critères stricts de l'OE pour les animaux de race. De plus, environ 12.5 % d'entre eux présentent une part de sang comprise entre 75 % et 87.5 % et pourraient, en l'espace d'une génération, produire des animaux répondant à la nouvelle définition prévue. Par ailleurs, environ 15.5 % des animaux ont un pourcentage racique SF compris entre 50 % et 75 % et pourraient aussi donner naissance à des animaux SF. Les 15 % restants des animaux SF présentent une proportion de sang SF inférieure à 50 % et ne peuvent pas produire d'animaux SF.

Pourquoi y a-t-il actuellement une pression politique pour cette adaptation ?

Il n'y a aucune pression politique pour franchir cette étape. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 42 de l'OE, on constate que les conditions d'octroi d'un soutien financier sont notamment les suivantes : deux générations d'animaux de la même race ainsi qu'un pourcentage racique de la race concernée d'au moins 87.5 %.

– **Art. 42** Conditions de versement des aides financières pour les animaux des espèces bovine, équine, porcine, ovine et caprine

[1] Les aides financières visées dans la présente section sont versées pour les animaux reproducteurs des espèces bovine, équine, porcine, ovine et caprine qui remplissent les conditions suivantes:

a. ils sont inscrits dans le herd-book d'une organisation d'élevage reconnue;
b. leurs parents et grands-parents sont inscrits ou mentionnés dans un herd-book de la même race;
c. ils ont un pourcentage génétique de 87,5 % au moins de la race correspondante;
d. ils ont au moins un descendant qui:
   1. est né vivant durant la période de référence,
   2. est inscrit ou mentionné dans le herd-book, et
   3. a un pourcentage génétique de 87,5 % au moins de la race correspondante.

Pour quelles raisons les animaux actuels au code racique « SF » et le statut « HB-C » seront-ils désormais désignés par le code « XX » ?

La réglementation à l'étude n'aura pas d'effet rétroactif : aucun animal SF ne perdra son statut actuel. Seuls les veaux nés après une éventuelle mise en œuvre de cette modification seraient définis selon le nouveau principe. À plus long terme, l'évolution de la population SF dépendra toutefois avant tout de la qualité du matériel génétique proposé ainsi que du développement des structures et de la production laitière en Suisse.

La désignation CR doit-elle impérativement être XX ?

La désignation « XX » a été définie en collaboration avec Holstein Switzerland pour la race HO lors de l'intégration de leur base de données dans Qualitas. Si une autre désignation (RLI = race laitière inconnue, INC = Inconnu, C = croisement, etc.) était souhaitée, elle devrait être déterminée en concertation avec les autres commissions de race ainsi qu'avec Holstein Switzerland.

Quelles seraient les conséquences de cette modification pour les éleveurs et éleveuses d'animaux qui n'auraient plus le code racique SF ?

La principale différence concernerait la participation à des expositions ainsi que l'attribution de certaines distinctions qui, comme c'est le cas pour d'autres races, ne seraient plus possibles. Pour les exploitations souhaitant produire du lait avec des animaux performants en tirant parti de l'effet d'hétérosis, rien ne changerait : l'ensemble des prestations de swissherdbook resteraient assurées.

Il est toutefois important de préciser que, dès 2026, la Confédération applique de nouveaux barèmes pour le soutien à l'élevage. Cela pourrait entraîner une adaptation des tarifs pratiqués par les organisations d'élevage. Les animaux XX seraient alors assimilés, sur le plan tarifaire, aux animaux HB-C actuels. Le tarif ne dépend pas du code racique, mais du niveau de HB.

Quelles seront les répercussions de la redéfinition prévue sur l'utilisation des taureaux de testage SF ?

Si l'on examine les statistiques, on constate qu'après un recul initial entre 2014 et 2019, la proportion d'animaux HB-A s'est stabilisée ces dernières années à environ 57 % du cheptel. Cela montre clairement qu'aujourd'hui déjà, la majorité des éleveuses et éleveurs travaillent avec la génétique actuellement définie au sein de la race. Cette évolution dépend toutefois avant tout de la qualité des taureaux et de l'offre de doses sexées. Si les éleveurs et éleveuses procèdent à une insémination conforme à la race, la structure quantitative actuelle des doses SF pourra être maintenue.

Les vaches RH continueront-elles à être inséminées avec de la semence SF si à l'avenir le veau a le code racique XX ?

En tant que gestionnaire de herd-book, swissherdbook est la référence en matière d'élevage d'animaux de race.

Du point de vue de l'élevage, les croisements sont judicieux lorsqu'ils sont effectués de manière ciblée afin de changer la race d'un cheptel ou de produire des animaux destinés à renouveler le sang. Sinon, les croisements présentent surtout un intérêt pour les exploitations de production qui souhaitent tirer parti de l'effet d'hétérosis. Depuis l'introduction de l'OE 2013, cette interprétation est restée inchangée.

Faut-il adapter le règlement sur l'estimation des valeurs d'élevage ?

Non, les valeurs d'élevage sont calculées selon un modèle à plusieurs races et sont publiées en se basant sur la race de herd-book. Aucun changement n'est nécessaire.

Quelles adaptations sont attendues pour la DLC ?

Pour la DLC, les animaux sont décrits sur la base de la propre race de herd-book. Aucune adaptation n'est donc prévue.

Quelles adaptations sont prévues pour les concours centraux ?

Lors du pointage cantonal les animaux de différentes races sont soumis au pointage. Cette pratique ne changera pas. Il n'y a donc aucun changement de prévu. La race de HB est mise à la disposition des experts.

Lors des expositions il faut s'attendre à quelle adaptation ?

Lors d'une exposition SF, il faut s'attendre à ce que seuls les animaux au code racique SF soient exposés. Il est toutefois de la compétences des comités d'organisation de définir les règles d'admission.

Pour les distinctions, comment traiter les animaux XX ?

La animaux XX ne sont pas des animaux de race. Par conséquent ils ne reçoivent pas de distinctions d'élevage. Ils peuvent toutefois contribuer aux distinctions de leurs descendants :

Distinctions	**Distinction pour les animaux XX**
Performance de vie	Oui
Gold Medal	Non
Générations EX	Non (la fille SF d'une mère XX obtiendra la distinction)
Générations 98	Non (la fille SF d'une mère XX obtiendra la distinction)
Multiple EX	Non
Étoile	Non
Familles d'élevage	La mère de la famille d'élevage doit avoir le code racique SF, des filles XX peuvent toutefois être exposées.

De nombreuses éleveuses et de nombreux éleveurs s’interrogent sur la manière dont la diversité génétique, la gestion des tares héréditaires et les nouveaux critères (absence de cornes, gène slick) pourront être préservés à l'avenir au sein de la race. Comment y parvenir ?

Depuis 2013, la race Swiss Fleckvieh est considérée comme une race à part entière. Depuis 2019, les taureaux dont le père est SI ou RH ne peuvent plus être introduits directement dans la population à des fins de renouvellement génétique. Ces principes resteraient inchangés par rapport à la situation actuelle. Le renouvellement génétique reste possible par la lignée maternelle. Au bout de trois générations, les animaux peuvent être intégrés à la race. C’est selon ce même principe qu’a par exemple été élevé le taureau ADAMS. De cette manière, de nouveaux caractères génétiques peuvent aussi être introduits dans la population si nécessaire.

Les défis auxquels est confrontée la population SF restent les mêmes, tant dans le système actuel que dans le cadre de l'adaptation proposée. Actuellement, nous devons déjà faire face aux anomalies génétiques et veiller à la diversité génétique, car les taureaux reconnus pour la reproduction ont déjà aujourd'hui le statut HB-A et doivent donc présenter une proportion de sang SF d'au moins 87,5 %.

Si la race Swiss Fleckvieh doit avoir un avenir à long terme, les éleveurs et éleveuses sont appelés à participer activement au développement de la race. Les meilleures exploitations et les meilleurs programmes d’élevage assument notamment une responsabilité particulière à cet égard. Le croisement avec la génétique Red Holstein permet aujourd’hui souvent d’atteindre plus rapidement le phénotype ou l’apparence souhaités. À long terme, une race ne peut toutefois perdurer que si les progrès génétiques sont réalisés au sein de sa population et si les éleveuses et éleveurs disposent d’une génétique performante et attractive issue de leur propre race.